

## Annexe I

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	TCHAD - Programme d'Appui au Développement Local intégré à la gestion durable des ressources naturelles II (PADL II) No CRIS : TD/FED/022-061		
Coût total	14 Mio EUR (Soit 4,5% du PIN) Contribution UE : 100 %		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	41040 et 43040	Secteur	Développement rural et Sécurité alimentaire

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

Le secteur rural est l'un des moteurs du développement économique et d'atténuation de la pauvreté au Tchad comme le souligne la Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SNRP 2), adoptée en avril 2008. En 2002, un Plan d'Intervention du Développement Rural (PIDR) a été adopté. Il vise une interaction cohérente de l'ensemble des secteurs du développement rural. Par ailleurs, le Ministère de l'Economie et du Plan (MEP) coordonne actuellement l'élaboration de 8 stratégies sectorielles de relèvement pour l'Est du Tchad.

Les ressources naturelles déterminent les performances des systèmes de production des populations et assurent leur sécurité alimentaire, leurs revenus monétaires et leur approvisionnement énergétique. La gestion durable des ressources naturelles est donc une priorité pour le développement ; plus encore à l'Est où la pression autour de ces ressources a été aggravée par la crise humanitaire.

La définition de règles de gestion du patrimoine naturel, leur reconnaissance et leur application est un enjeu majeur. A ce titre, le Tchad s'est doté d'un cadre légal pour la gestion décentralisée des ressources naturelles par la loi n°14/PR/2008<sup>1</sup>. L'Etat jouit d'une souveraineté entière sur les ressources naturelles, mais certaines compétences en matière d'environnement sont dévolues aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)<sup>2</sup>.

Le manque d'intégration des populations locales dans la gestion du Parc National de Zakouma (PNZ) constitue un enjeu supplémentaire qui nécessite une approche de développement local.

#### 2.2. Enseignements tirés

Le Programme de développement décentralisé des départements d'Assounga, Biltine, Djourf Al Ahmar et Ouara (PRODABO) de la coopération allemande (GTZ) et le programme de développement rural (PDR) de la coopération suisse (DDC), mis en place avant la crise à l'Est du pays, démontrent qu'il est possible de travailler à l'Est du Tchad en y développant une approche à long terme, participative, proche des populations et durable. Par ailleurs, un consensus s'est dégagé pour arrêter de promouvoir une approche discriminante utilisant des statuts au demeurant ambigus (réfugiés, déplacés, autochtones) et vecteurs de conflits, et de promouvoir une approche globale, ciblant les personnes vulnérables quel que soit leur statut.

A travers la mise en œuvre d'actions de développement local, un certain nombre de besoins à prendre en compte dans la mise en œuvre du programme ont été identifiés :

- i) la nécessité de renforcer l'implication des populations dans les choix stratégiques et dans la définition des règles et des structures de gestion des ressources naturelles ;
- ii) la nécessité de mobiliser les bénéficiaires autour d'actions de développement concrètes ;

<sup>1</sup> Portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Par ailleurs, la loi 23 de 1967 portant statut des biens domaniaux est en cours de révision.

<sup>2</sup> Ces collectivités n'existent pas encore au Tchad de façon officielle, mais elles s'intègrent dans un processus de décentralisation à venir.

- iii) le besoin pour les organisations de gestion de territoire de disposer des compétences nécessaires et d'une légitimité ;
- iv) le besoin de prioriser les actions prévues par les plans de développement locaux (PDL), notamment du fait de la disproportion entre les attentes et les capacités techniques et financières locales ;
- v) le besoin d'harmoniser les procédures de planifications et de mise en œuvre des PDL ;
- vi) la nécessité de mettre en place et/ou d'appuyer les cadres de concertation qui valident les PDL.

Par ailleurs, la pression à laquelle le Parc National de Zakouma est soumis (militarisation, augmentation du prix de l'ivoire, mauvaise gouvernance locale,...) impose des réformes drastiques sur le plan institutionnel pour assurer sa viabilité et la préservation de ses écosystèmes fonctionnels. C'est un des principaux enseignements tiré des appuis précédents et plus particulièrement de la mise en œuvre du projet "Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Soudano-Sahélien phase II" (CURESS II).

### **2.3. Actions complémentaires**

Le PADL II consolide l'action de développement local du PRODABO -qui se clôture en 2011- en contribuant à la mise en œuvre des 26 PDL élaborés à ce jour et en poursuivant le renforcement d'acteurs du développement local. De même, le programme consolide l'action du DDC dans la région du Wadi Fira en appuyant l'action du PDR Wadi Fira, ONG locale mis en place par le DDC. Par ailleurs, le PADL II coordonne son action avec celles du programme d'aide d'urgence orientée vers le développement (approche ENUH, Entwicklungsorientierte Not und Übergangshilfe) de la Coopération Allemande. Ce dernier développe des actions selon une démarche de planification locale simplifiée.

Au niveau national, le PADL-GRN<sup>3</sup> (PIN 10<sup>ème</sup> FED, 27M€) poursuit l'effort d'appui au développement local à travers le financement d'activités prévues par des PDL et l'appui à la structuration et au renforcement des acteurs du développement local. Il met l'accent sur la gestion des ressources naturelles et s'inscrit dans la perspective de la décentralisation. Le PADL II constitue le pendant du PADL-GRN à l'Est du Tchad.

Bien que le PADL II n'en prend pas la relève, il consolide les acquis du Programme d'Accompagnement à la Stabilisation à l'Est du Tchad (10 Mio EUR) de l'Union Européenne et vient en complément du Programme d'Appui à la Stabilisation de l'AFD (10 Mio EUR). Il agit de manière coordonnée avec le programme de relèvement précoce du PNUD, en cours de démarrage, ainsi qu'avec les projets « Présidentiels » à l'Est du Tchad. Enfin, le projet Système d'Information pour le Développement Rural et l'Aménagement du Territoire (SIDRAT) programmé dans le 10<sup>ème</sup> FED (8 Mio EUR) présente également des complémentarités avec le PADL II à travers son travail de définition d'orientations stratégiques pour le développement de schémas d'aménagement du territoire à l'échelle régionale et nationale.

### **2.4. Coordination des bailleurs de fonds**

Le programme s'inscrit dans la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques du pays, définies dans le document de la Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté et de la Croissance.

Conformément à la Déclaration de Paris, le PADL II contribue à l'harmonisation, à l'alignement et à la plus grande efficacité de l'aide. Il s'inscrit en complémentarité de l'ensemble des bailleurs qui soutiennent :

- la mise en œuvre du Plan d'Intervention en Développement Rural (PIDR) et de son organe technique, la Cellule Permanente, dans ses efforts d'orientation de la politique et des actions de développement rural.
- l'action de coordination des activités d'aide humanitaire et de développement à l'Est du Tchad de la Coordination Nationale d'Appui au Déploiement de la Force Internationale à l'Est

<sup>3</sup> Le PADL-GRN capitalise l'expérience de programmes préalables de développement local : le Programme d'Appui à la Structuration des Initiatives Locales de Développement (PASILD) financé par l'Union Européenne (9<sup>ème</sup> FED), le Programme d'Appui au Développement Local (PROADEL) mis en œuvre avec l'appui financier du Gouvernement tchadien, de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement Rural (AFD), et le Programme de Développement Rural Décentralisé (PDRD II) soutenu par la Coopération Allemande.

du Tchad (CONAFIT). Cette action est complétée par le processus d'élaboration de stratégies sectorielles de développement actuellement appuyé par le PNUD sous l'égide du MEP, et par les Groupes de Travail sur les Solutions Durables (GTSD) à l'Est coordonnés par OCHA.

Un Comité de Suivi Opérationnel (CSO) du programme est présidé par le Coordonnateur de la Cellule ACTION-FED et associé à ses réunions les représentants de toutes les parties prenantes du programme, notamment les Ministères concernés par le programme, les équipes techniques, la Délégation de l'UE, Stichting African Parks Foundation et leurs partenaires.

### **3. DESCRIPTION**

Le PADL II est un programme de 5 ans mis en œuvre dans la région du Ouaddaï ainsi que dans les départements de Biltine (Wadi Fira) et du Djourf Al Ahmar (Dar Sila) en ce qui concerne la composante 1. En fonction du contexte sécuritaire de l'Est du Tchad, la zone d'intervention potentielle de la composante 1 pourra être actualisée ou modifiée dans le plan de travail global, auquel elle sera annexée, sans pour autant qu'il faille modifier la convention de financement. Le PADL II intervient également dans la Réserve de Faune du Bahr Salamat et au bénéfice du Parc National de Zakouma (PNZ) qui s'étendent sur trois régions (Salamat, Guéra, Moyen Chari), en ce qui concerne la composante 2. Les groupes cibles sont les populations rurales de ces zones, particulièrement les populations les plus vulnérables pour lesquelles la gestion durable de l'environnement est un enjeu socio-économique majeur.

#### **3.1. Objectifs**

L'objectif général du programme « PADL II » est de contribuer à la réhabilitation du Sud et de l'Est du Tchad par une gestion intégrée et durable des ressources naturelles.

Son objectif spécifique est d'améliorer la sécurité alimentaire, la bonne gouvernance et le maintien de la biodiversité par la gestion intégrée et durable des ressources naturelles à travers une approche de développement local.

#### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

Le programme se divise en deux composantes :

Composante 1) Mise en œuvre de plans de développement locaux et appui à la structuration des acteurs du développement local en accordant une importance stratégique à la gestion des ressources naturelles ;  
Composante 2) Conservation et bonne gouvernance des ressources naturelles du PNZ et de ses écosystèmes au bénéfice du développement local.

La composante 1 contribue à la réalisation de 3 résultats principaux :

- i) La gestion des ressources naturelles est améliorée et le potentiel productif de la zone est sécurisé et renforcé ;
- ii) La sécurité alimentaire des ménages est améliorée ;
- iii) Les acteurs du développement local sont renforcés et contribuent à la planification et à la mise en œuvre d'actions de développement local.

Le premier résultat implique la réalisation d'une série d'ouvrages ruraux, comme par exemple des seuils d'épandage, des cordons pierreux, des digues filtrantes, des mares, des haies vives...).

Le deuxième résultat envisage l'accompagnement d'initiatives d'augmentation et de diversification de la production agro-pastorale, la transformation de produits primaires et la diversification des sources de revenus.

Le troisième résultat est le fruit de la réalisation de ces activités à travers une approche participative qui voit le programme accompagner l'élaboration et l'actualisation de PDL, leur formulation détaillée puis leur mise en œuvre.

La composante 2 contribue à la réalisation de 4 résultats principaux :

- i) Un dispositif innovant de gestion efficace du PNZ et de ses écosystèmes est opérationnel

- ii) Une meilleure gouvernance locale dans la gestion des ressources naturelles du PNZ et de sa périphérie est instaurée
- iii) Des relations fonctionnelles entre le Parc et les populations riveraines sont établies
- iv) Des activités économiques sont développées dans le PNZ et sa périphérie.

Le résultat 1 prévoit la création d'une fondation privée à but non lucratif à travers l'établissement d'un Partenariat Public Privé entre *African Parks Network* (APN) et le Gouvernement de la République du Tchad. Cette fondation est spécifiquement consacrée au PNZ. L'Etat lui délègue la gestion du parc et de sa zone périphérique. La fondation établit des mécanismes de gestion et de financement efficaces et durables et développe des activités de conservation et de protection du parc. Des activités visant à inscrire le PNZ dans un réseau d'institutions spécialisées viennent compléter ce résultat.

Le résultat 2 considère la mise en place, avec les communautés locales, d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles au niveau de PNZ et de sa périphérie, d'un dispositif de veille environnementale et de lutte contre le braconnage ainsi qu'un dispositif d'application des lois et de suivi judiciaire. Ceci culmine en l'élaboration d'une charte pour la préservation de la faune.

Le résultat 3 envisage l'établissement de bases de connaissance des systèmes de production des communautés locales afin de mieux connaître les interactions entre écosystèmes et activités humaines. Des initiatives locales en matière de gestion et de valorisation des ressources naturelles sont appuyées à travers des partenariats entre le PNZ et les communautés locales. Ces partenariats se traduisent par l'élaboration de conventions locales de gestion d'un territoire ou d'une ressource naturelle ainsi que par des plans d'aménagement territoriaux.

Enfin, le résultat 4 permet de développer des activités économiques dans le Parc et sa périphérie. Un travail visant à augmenter le nombre de visiteurs, diversifier l'offre touristique et adapter les produits touristiques à des publics différents est réalisé. Il inclut un appui au développement d'activités cynégétiques.

### **3.3. Risques et hypothèses**

Cette action est basée sur les hypothèses suivantes : i) stabilité politique dans le pays ; ii) adhésion des autorités centrales et locales et leur soutien aux différents processus qui seront engagés par le programme ; iii) absence d'évènements climatiques extraordinaires (notamment une sécheresse) ; et iv) contribution active de l'Etat à la protection de la grande faune. L'hypothèse est également faite que le système de coordination de l'aide (en cours de mise en œuvre par le MEP) contribuera à établir un environnement propice au développement.

Un risque majeur pour le programme est la situation sécuritaire à l'Est du Tchad. Ses caractéristiques varient suivant les zones et évoluent au fil du temps. L'insécurité est aujourd'hui plus basée sur le banditisme et la prolifération d'armes que sur les conflits initiaux. La nouvelle force conjointe Tchad-Soudan devrait permettre d'atténuer ce risque, même dans l'éventualité d'un retrait de la MINURCAT.

### **3.4. Questions transversales**

Le PADL II participe à la réduction de la pauvreté, à la préservation de la biodiversité et au développement durable, en accord avec les OMD et l'Accord de Cotonou. Il reconnaît le rôle complémentaire de la société civile, du secteur privé et des autorités locales dans les processus de développement et de coopération. Il met l'accent sur le renforcement de la place des femmes dans le tissu social et économique. Les lignes directrices selon lesquelles sont sélectionnés les projets à financer intègrent la dimension du genre; la présence effective de femmes dans les instances de décision et les organisations de développement local est encouragée.

L'intervention relève les défis environnementaux du fait qu'elle priorise la gestion durable des ressources naturelles. Elle contribue à la bonne gouvernance à travers la participation des groupes cibles, la concertation et le renforcement d'acteurs du développement local. Elle s'assure du respect des principes des droits humains et de l'enfant.

### 3.5. Parties prenantes

Les parties prenantes comprennent i) les décideurs ; ii) les responsables et les partenaires de la mise en œuvre (personnels du MEP, coordination, prestataires de services, et/ou partenaires et iii) les bénéficiaires, populations cibles et institutions de développement local, notamment les cadres d'action au niveau régional et départemental (CRA, CDA), les organisations paysannes et les prestataires de services pour la composante 1 ; le personnel du PNZ, les populations riveraines et les agences de tourisme de vision pour la composante 2.

Les autorités locales -administratives (gouverneur, préfet, sous-préfet) et traditionnelles (Sultan, chef de canton, chef de village)- ainsi que les services déconcentrés sont impliquées dans la planification, l'approbation, le suivi de la réalisation puis la réception des actions à travers leur implication dans les organisations locales de gestion du terroir et dans les cadres d'action aux différentes échelles administratives (OGT, CDA et CRA).

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

Le projet sera géré en gestion partiellement décentralisée via la signature d'une convention de financement avec la République du Tchad. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Ordonnateur National du FED. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Ministère de l'Economie et du Plan.

Pour la composante 1, afin d'assurer une gestion du programme au plus proche des communautés, le MEP établit une unité de gestion de projet basée à Abéché, à proximité de la zone d'intervention. Un expert principal agro ou socio-économiste viendra en appui à cette unité de gestion. Les activités seront mises en œuvre en opérations décentralisées directes.

Pour la composante 2, un contrat de subvention sera signé avec Stichting African Parks Foundation, dont le statut est celui d'une organisation sans but lucratif.

Toutes les procédures de passation de marché et l'octroi de subventions sont décentralisés dans le respect des procédures FED, sauf celles relatives aux contrats pour la réalisation des audits, des évaluations et les contrats-cadres.

L'Union Européenne exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. L'UE exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par l'UE, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

### 4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions/devis programmes

La gestion administrative du programme se fait conformément aux procédures en vigueur pour l'exécution du 10<sup>ème</sup> FED. Un Comité de Pilotage (CP) du programme, présidé par l'ON du FED ou son représentant, est mis en place et il se réunira au moins une fois par an. Le CP est constitué des représentants suivants: la DUE en tant qu'observatrice, la Maîtrise d'œuvre et les principales parties

prenantes du projet y compris des représentants de la société civile et des bénéficiaires finaux. Il a pour mission de superviser le programme et de décider, le cas échéant, de réorientations nécessaires.

#### 1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par l'UE pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement financier applicable au 10ème FED.

#### 2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10ème FED. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10ème FED.
- Dérogation au principe de mise en concurrence. Une demande pour l'attribution d'une subvention directe au bénéfice de Stichting African Parks Foundation devra être introduite. Cette dérogation est justifiée par le monopole de fait que lui confère le protocole d'accord signé le 19 juin 2010 avec le Gouvernement de la République du Tchad en vue de l'établissement d'un mandat de gestion du Parc National de Zakouma.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10ème FED.

#### 3) Devis-Programmes:

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par l'UE, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

#### 4.3. Budget et calendrier

Le coût total du projet est estimé à 14.000.000 EUR dont la totalité est imputée au PIN 10<sup>ème</sup> FED, enveloppe A, dans le cadre de l'Accord révisé de Cotonou.

Le budget indicatif en euros relatif au programme est établi comme suit :

Catégorie	Budget (€)	Types de marché
<b>Composante 1</b>	<b>6.520.000</b>	
<b>Activités liées au résultat 1</b>	2.100.000	Contrat de subvention, travaux et/ou de services, Devis-

		Programme
<b>Activités liées au résultat 2</b>	1.360.000	Contrat de subvention, travaux, de services et/ou de fournitures, Devis-Programme
<b>Activités liées au résultat 3</b>	1.500.000	Contrats de subvention
<b>Fonctionnement et investissement</b>	950.000	Opérations décentralisés directes (Devis-Programme)
<b>AT internationale (Composante 1)</b>	610.000	Contrat de service AOI
<b>Composante 2</b> (contrat de subvention avec <i>Stichting African Parks Foundation</i> )	<b>6.520.000</b>	
<b>Activités liées au résultat 1</b>	2.055.000	Contrat de subvention (Attribution directe - monopole de fait)
<b>Activités liées au résultat 2</b>	3.511.000	
<b>Activités liées au résultat 3</b>	810.000	
<b>Activités liées au résultat 4</b>	114.000	
<b>Imprévus (*)</b>	600.000	
<b>Suivi - Evaluations externe</b>	200.000	Contrat cadre
<b>Audit</b>	100.000	Contrat cadre
	60.000	30.000 via Devis-programme (Composante 1)
<b>Communication et visibilité</b>		30.000 via Contrat de subvention (Composante 2)
<b>TOTAL GENERAL EN EUROS :</b>	<b>14 000 000</b>	

La durée opérationnelle du projet sera de 60 mois, à compter de la signature de la Convention de Financement.

#### 4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi du programme est assuré à travers la mise en place d'un système de suivi-évaluation interne ainsi que par le Comité de Pilotage et le Comité de Suivi Opérationnel qui regroupent les principaux partenaires impliqués dans le programme. Le système de suivi-évaluation interne est défini par la coordination lors des 6 premiers mois du programme puis mis en œuvre sous sa responsabilité. Un aperçu général des indicateurs clés ainsi que des valeurs de base à atteindre est présenté dans le cadre logique en annexe.

#### 4.5. Évaluation et audit

Au moins deux évaluations externes sont réalisées par des consultants indépendants. Il est prévu une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. L'Union européenne nomme, conformément aux règles de l'UE en matière de passation des marchés, un auditeur/comptable externe renommé (par exemple une société internationale membre d'un organisme d'audit reconnu à l'échelle internationale).

#### **4.6. Communication et visibilité**

La visibilité de l'UE est établie, notamment au travers de logos apposés sur les ouvrages, avec des panneaux explicatifs. Des actions médiatiques sont également prévues concernant les résultats des actions. La visibilité suit les lignes directrices énoncées dans le guide édité à cet effet et disponibles à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/europaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europaid/work/visibility/index_fr.htm) .

## Annexe II

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	TCHAD - Accès à l'eau potable et assainissement (Phase I) No CRIS: TD/FED/021976		
Coût total	Coût total: 23 Mio EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet Gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	14030	Secteur	Distribution d'eau potable de base et assainissement de base

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

Le secteur eau et assainissement a longtemps accusé du retard pour des raisons diverses malgré les appuis reçus depuis le 6<sup>ème</sup> FED. Il n'a amorcé son vrai démarrage qu'à partir du 8<sup>ème</sup> FED en faisant l'objet d'une attention particulière de plusieurs bailleurs à travers des projets d'hydraulique villageoise, d'approvisionnement en eau potable de grands centres, d'hydraulique pastorale et d'assainissement. Le plus récent est celui de «l'accès à l'eau potable et l'assainissement». Le volet assainissement est resté marginal et négligé contrairement à celui de l'eau qui a connu un important développement.

Depuis 2000, le taux d'accès à l'eau potable au Tchad est passé de 20,7% de la population à près de 42% en 2009. En tenant compte des programmes des autres bailleurs de fonds et de l'Etat en cours de réalisation, la contribution du 10<sup>ème</sup> FED portera le taux d'accès à l'eau potable à 60 % de la population d'ici 2015, atteignant ainsi les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le sous secteur de l'Eau. La part du FED représente plus de la moitié de cet accroissement. Le taux d'accès à l'assainissement est estimé à 12% au niveau national selon le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA). Il atteint à peine 5% en milieu rural.

Le Ministère de l'Eau chargé d'assurer la régulation et le suivi du secteur est confronté à deux problèmes principaux : (i) l'insuffisance du personnel et l'absence réelle de la déconcentration de ses services (délégations régionales) : suite au "boom" pétrolier et à la guerre du Darfour qui implique beaucoup d'ONG internationales, le Ministère s'est vidé substantiellement de son personnel cadre attiré par de meilleures conditions de travail et de rémunération. Cette situation ne favorise pas une bonne mise en œuvre des programmes et projets d'hydraulique et d'assainissement ; (ii) une instabilité institutionnelle : le secteur passe souvent d'un ministère à un autre avec découplage de l'eau et de l'assainissement.

Même si la mise en œuvre des projets et programmes du secteur a été assez timide au niveau de l'Administration, il y a lieu de reconnaître que le secteur a connu une avancée dans sa politique notamment par l'élaboration et l'application du SDEA validé en 2003 par le gouvernement Tchadien et soutenu par tous les bailleurs de fonds.

Au plan institutionnel, on note des avancées significatives dans l'opérationnalisation du SDEA qui s'est matérialisée par l'élaboration et la promulgation des textes législatifs et réglementaires. Ce dispositif est complété par un plan national de formation des cadres du Ministère de l'Eau, la conception de dispositif d'entretien des équipements et de suivi des ressources en eau, l'amorce de la déconcentration des services de l'eau et le renforcement du laboratoire d'analyse d'eau du ministère en charge de l'eau, ainsi que le renforcement des connaissances hydrogéologiques des nappes.

Quant à la déconcentration des services, un Décret créant les délégations régionales du Ministère venait d'être pris courant octobre 2009. Une Direction de Suivi de l'exploitation des Ouvrages Hydrauliques a été également créée. La Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable est devenue Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement. Ces actes majeurs constituent des pistes de solution pour une prise en main du secteur et démontrent aussi de la volonté de l'Etat d'améliorer ses interventions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Un autre fait assez marquant est l'adhésion des populations aux différents projets et programmes par la prise en charge des infrastructures (pompes à motricité humaine et adductions en eau potable) en

acceptant de payer l'eau pour la pérennisation du système. Un Comité de Gestion des Points d'Eau est mis en place autour de chaque point d'eau équipé d'une pompe à motricité humaine et une Association des Usagers de l'Eau autour des adductions en eau potable. Pour assurer le fonctionnement, la maintenance et l'entretien, chaque famille paie en moyenne 100 FCFA par mois pour les pompes à motricité humaine, et 600 FCFA le mètre cube pour les adductions en eau potable. D'ailleurs, l'évaluation finale du 8<sup>ème</sup> et à mi-parcours du 9<sup>ème</sup> FED ont montré la capacité des populations à pérenniser les investissements.

S'inscrivant dans la trajectoire de l'atteinte des OMD, le programme proposé intègre les milieux semi-urbain et urbain. Il propose des équipements hydrauliques adaptés aux plus grands centres (urbains et semi-urbains) et consacre une part importante à l'appui institutionnel et aux renforcements des capacités nationales, ce qui permettra d'impulser d'avantage cette politique sectorielle en intégrant le volet assainissement, indissociable de l'eau. Cette idée est largement partagée par tous les bailleurs intervenant dans le secteur.

## **2.2. Enseignements tirés**

Ce projet fait suite à une série continue d'interventions, remontant au 6<sup>ème</sup> FED, pour ce qui est de l'accès à l'eau potable. Il capitalise une longue et large expérience, particulièrement celle du 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> FED. Le programme "appui à la politique de l'eau" du 8<sup>ème</sup> FED s'est déroulé en parallèle à une forte activité institutionnelle ayant mené à l'adoption d'un Code de l'Eau en 1999 puis du SDEA en 2003.

L'impact de l'aide européenne dans ce secteur, en synergie et en approche cohérente avec les autres bailleurs de fonds (France, Allemagne, Nations Unies (NU), la Banque Africaine de Développement (BAD)) est donc important. Le point d'eau a un impact sociopolitique, sanitaire et économique (avec une création de marchés spontanés et d'activités de réparation et d'entretien, etc.). A titre d'exemple, l'Association des Usagers de l'Eau de Dourbali a, en deux ans, dégagé un bénéfice de 14 millions de FCFA soit 21 340 EUR.

En ciblant plus précisément l'accroissement du taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement tant en milieu rural qu'urbain, le programme d'accès à l'eau potable et assainissement prend en compte au plus près les recommandations validées issues de l'évaluation finale du 8<sup>ème</sup> FED et à mi-parcours du 9<sup>ème</sup> FED, le rapport "bilan" suivi du programme 8<sup>ème</sup> FED et les rapports de monitoring ou d'évaluation des projets appuyés par d'autres bailleurs (France-NU : "Appui à la mise en œuvre du SDEA" et "Gouvernance de l'Eau et Développement Local"). Ces recommandations préconisées sont organisées autour des priorités suivantes:

- la conformité aux grandes lignes dressées par le SDEA;
- la coordination des financements (CE, France, Allemagne, PNUD, BAD, UNICEF);
- la prise en compte du volet assainissement dans tout programme d'hydraulique;
- les activités de contrôle et de suivi de travaux ainsi que les actions de maintenance seront concédées au secteur privé;
- le renforcement des compétences de l'Administration centrale et des délégations régionales à rendre cohérent avec les différentes interventions dans le secteur de l'eau et de l'assainissement par un appui technique, logistique et matériel;
- le renforcement des capacités des Comités de Gestion des Points d'Eau, des Artisans Réparateurs, des Associations des Usagers de l'Eau et de la Cellule de Conseil et d'Appui à la Gestion;
- l'amélioration de l'accès à l'eau potable en milieu urbain et semi urbain (le 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> FED a substantiellement contribué à renforcer le taux d'accès à l'eau potable dans le secteur rural par l'implantation de plus de 5 000 pompes à motricité humaine. Afin de poursuivre l'atteinte des OMD, il est nécessaire de proposer des équipements hydrauliques adaptés aux plus grands centres (urbains et semi-urbains), soit des adductions en eau potable avec un système d'assainissement adéquat;
- la continuité de l'intervention du 9<sup>ème</sup> FED dans un ensemble géographique cohérent, connu et dont les besoins en ouvrages d'hydrauliques restent importants. L'extension concernera les zones pré-identifiées lors du 9<sup>ème</sup> FED (Mandoul) ainsi que les régions voisines des zones d'intervention des FED précédents et faiblement équipés (Salamat) et les régions qui n'ont pas connu de financement depuis plus de 10 ans (Moyen Chari) dans le souci de rééquilibrer les interventions entre le Nord et le Sud du pays.

L'accent sera mis sur la participation des bénéficiaires au travers de leurs associations (Association des Usagers de l'Eau, Comité de Gestion des Points d'Eau).

Une attention spécifique sera portée à l'environnement physique (assainissement autour des points d'eau, dans les écoles, les centres de santé, etc.) et à l'appropriation par les utilisateurs par des actions de formation et d'information.

### **2.3. Actions complémentaires**

Ce projet fera suite au 9<sup>ème</sup> FED en cours d'exécution. Il prend également en compte les interventions des autres bailleurs des fonds. En effet la période couverte par le 10<sup>ème</sup> FED verra l'intervention de la BAD, de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'UNICEF; ces bailleurs ayant déclaré une intervention substantielle dans le domaine de l'eau potable. La BAD prévoit la réalisation d'une dizaine d'adductions en eau potable dans des petits centres administratifs et l'exécution de 856 forages dans le Tandjilé et le Mayo Kebbi Ouest, l'AFD apportera un appui institutionnel au Ministère de l'Eau, tandis que l'UNICEF prévoit de poursuivre ses actions dans le domaine du forage manuel et de l'assainissement institutionnel rural.

Une définition des responsabilités de chaque partenaire et la mise en place d'un dispositif de pilotage selon des règles adoptées en commun constituent des conditions essentielles propres à assurer la bonne gouvernance du projet.

### **2.4. Coordination des bailleurs de fonds**

Les principaux bailleurs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sont: l'Union européenne, la France, l'Allemagne, la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale et les Nations Unies ; cependant, la coopération allemande se retirera du secteur développement rural en 2011.

En ligne avec les recommandations sur l'efficacité de l'aide et la déclaration de Paris, une approche commune des bailleurs de fonds du secteur de l'eau potable existe depuis 2003. Ceci a donné lieu à la formulation de positions communes, qui ont été adressées conjointement par les bailleurs au gouvernement du Tchad. On note une volonté réelle de mise en cohérence des différentes actions, notamment en ce qui concerne la nécessaire combinaison de l'appui institutionnel d'une part et des volets de réalisations physiques d'autre part. Le programme d'hydraulique villageoise de Ouaddaï-Biltine financé par l'Allemagne, la France et l'Union européenne en est une illustration.

Depuis 2008, l'Union européenne organise des réunions trimestrielles entre les bailleurs. La coordination de ces rencontres a été transférée au Ministère de l'Eau lors de la dernière de rencontre du 30 mars 2010, tenue au dit Ministère.

## **3. DESCRIPTION**

Le Programme « Accès à l'eau potable et assainissement » s'insère dans le cadre d'une politique nationale de l'eau actuellement en cours de mise en œuvre, reposant sur 5 priorités : (1) augmenter la desserte en eau potable, (2) renforcer le cadre juridique et réglementaire, (3) renforcer les capacités des acteurs et assurer un suivi efficace du service public, (4) renforcer les structures locales de gestion des équipements d'exhaure, encourager l'initiative privée et renforcer les activités des intervenants, (5) déléguer aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) la responsabilité du service public actuellement assuré par l'Etat. Il s'inscrit également dans le cadre d'une approche programme adoptée par les principaux bailleurs de fonds dans le secteur de l'eau (notamment Union européenne, AFD, Coopération Française, PNUD et l'UNICEF), destinée à coordonner leurs efforts et augmenter l'efficacité de leurs programmes de coopération au développement, en ligne avec les recommandations du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE et les orientations de l'UE relatives à la gestion de l'aide extérieure.

Pour tenir compte des conditions optimales de réalisation (disponibilité des études préparatoires, capacités d'absorption, délai de signature des contrats), il a été décidé de le scinder en deux phases:

- Phase I (23 Mio EUR) couvrant les activités menant à la préparation des documents de formulation pour la Phase II du projet (les travaux), ainsi qu'au renforcement des capacités nationales et des dispositions d'exploitation existante;
- Phase II (57 Mio EUR) sera destinée, sur la base de l'avancement de la Phase I, à la réalisation des travaux sur le terrain. A titre indicatif, il est prévu la réalisation, au bénéfice d'une population estimée à 1,2 millions d'habitants, de :
  - 1 000 pompes à motricité humaine dont 250 réhabilitations;

- 60 adductions en eau potable solaires dans des localités peuplées de 1200 à 2000 habitants;
- 171 stations adductions en eau potable dans des localités peuplées de 2000 à 10 000 habitants;
- 2 stations d'adductions en eau potable multi villages pilote;
- 400 latrines dans les centres de santé, écoles et marchés des localités ciblées; et
- optimisation d'environ 5 réseaux d'adductions en eau potable dans les localités de plus de 10 000 habitants dans la zone du projet.

La Phase I du programme comporte trois composantes:

1. La réalisation des études préalables aux investissements, le suivi et le contrôle des travaux de la Phase II;
2. Le renforcement des capacités nationales et du cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'eau et de l'assainissement;
3. La consolidation du taux de desserte dans les zones d'interventions des FED antérieurs.

### 3.1. Objectifs

L'objectif global du programme est de *“lutter contre la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations à travers un accès étendu, durable et équitable de l'eau potable”*.

Son objectif spécifique est *«de contribuer à l'atteinte des OMD par l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la zone d'intervention du projet et par le renforcement du cadre institutionnel »*.

Le programme touche deux zones couvrant 7 des 22 régions du pays: zone nord (Kanem, Barh El Ghazal, Batha et Guera) et zone sud (Mandoul, Moyen Chari et Salamat).

### 3.2. Résultats escomptés et principales activités

**Résultat 1: Les études préalables aux investissements, le suivi et le contrôle des travaux sont assurés.**

Ce résultat vise la finalisation des études techniques (les études socioéconomiques, environnementales, genre, les études d'avant projet sommaire, les études d'avant projet détaillé et les Dossiers d'Appel d'Offres) pendant la Phase I du programme et le suivi de la mise en œuvre de la Phase II (suivi et contrôle des travaux et la mise en place des mesures d'accompagnement visant la pérennisation des ouvrages). Les activités vont porter sur les deux zones d'interventions: zone nord (Kanem, Barh El Gazal, Batha et Guéra) et la zone sud (Salamat, Mandoul et le Moyen Chari).

Les indicateurs associés à ce résultat sont : (i) les études socio-économiques, environnementales et genre sont disponibles à la première année, (ii) les documents techniques pour le lancement de la Phase II du programme (Avant Projet Sommaire (APS), Avant Projet Détaillé (APD), Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)) sont disponibles à la fin de la première année, (iii) le contrôle et la surveillance des travaux sont assurés durant la Phase II du programme, (iv) les mesures d'accompagnements sont mises en place à partir de la deuxième année.

**Résultat 2: Les capacités nationales et le cadre institutionnel et réglementaire du secteur eau et assainissement sont renforcées.**

Ce résultat porte sur l'ensemble du Tchad et a pour objectif de capitaliser et valoriser les outils mis en œuvre sur le secteur d'interventions en enrichissant la réglementation et la législation du domaine de l'eau. Le ME doit pouvoir assurer les missions de base liées au développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, y compris le développement des compétences induites par la décentralisation, l'émergence du secteur privé local et des services de proximité pour la chaîne de maintenance.

En termes d'appui institutionnel, il s'agira d'appuyer de Ministère dans son rôle de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement.

Les indicateurs associés à ce résultat sont : (i) trois délégations régionales du ME (Mao, Ati, Sarh) sont fonctionnelles à la première année du projet, (ii) trois Plans régionaux de développement de l'eau et assainissement élaborés et validés (dans les 3 délégations régionales) à la fin du projet, (iii) Guide et outils opérationnels de planification sont disponibles pendant la première année et actualisés chaque année, (iv) tableau de bord de suivi du SDEA est disponible pendant la première année et actualisé chaque année, (v) le document de référence de la stratégie sectorielle de l'assainissement élaboré, validé et mis en œuvre à partir de la deuxième année, (vi) des mesures semestrielles des nappes souterraines sont réalisées sur toute la durée du projet, (vii) les trois laboratoires régionaux sont fonctionnels à partir de la troisième année, (viii) le laboratoire central du ME est accrédité et autonome à la fin du projet.

### **Résultat 3 : Les dispositifs d'exploitation pérennes des points d'eau potable dans les zones d'intervention de tous les FED précédents sont restructurés et renforcés.**

Ce résultat porte sur l'ensemble des zones d'interventions des projets FED antérieurs et a pour objectif de poursuivre et d'amplifier les activités du programme 9<sup>ème</sup> FED, axé sur la chaîne de maintenance pour les pompes à motricité humaine, en renforçant l'appui au métier d'Artisan Réparateur. Ces artisans réparateurs seront formés, équipés et organisés en associations, au bénéfice de tous les villages équipés en points d'eau par les programmes FED successifs et autres bailleurs. Cette échelle d'intervention induira un impact sur la pérennisation des points d'eau dans l'ensemble du pays en initiant un véritable corps de métier nouveau au profit de la maintenance en milieu rural.

Un axe de travail complémentaire touchera à la gestion des adductions en eau potable pour les villages ou centres ruraux de plus de 1200 habitants, qui apparaît aujourd'hui comme une des problématiques sensibles des prochaines années. L'appui du programme sera focalisé sur les adductions en eau potable à énergie thermique ou solaire en relation avec les expériences des FED précédents, à travers des mesures ponctuelles et un transfert d'expertise au profit du Ministère de l'Eau.

Les indicateurs associés à ce résultat sont : (i) 85% des ouvrages hydrauliques ( pompes à motricité humaine et adductions en eau potable) disponibles dans la zone des FED précédents sont opérationnels à la fin du projet, (ii) les 2 Cellules de Conseil et d'Appui de la Gestion sont redynamisés à la première année du projet et couvrent les adductions en eau potable de la zone d'intervention des FED antérieurs en deuxième année du projet, (iii) 90% de 2529 Comité de Gestion des Points d'Eau mis en place dans les zones de FED précédents (Lac, Hadjer Lamis, Chari Baguirmi, Mayo Kebbi est), ont reçus de formations complémentaires en deuxième année du projet et sont fonctionnels et suivis par les artisans réparateurs sur la base d'un système pérenne de maintenance à partir de la troisième année du projet, (iv) 100% de 16 magasins de pièces de rechanges mis en place pendant le 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> FED sont fonctionnels dès la première année du projet, (v) 95% de 50 artisans réparateurs identifiés, formés et opérationnels dans la zone du 9<sup>ème</sup> FED (Kanem, Barh El Gazal, Batha et Guéra) sont opérationnels dès la première année du projet, (vi) 90% des 57 artisans réparateurs formés dans le cadre des FED précédents (Lac, Hadjer Lamis, Chari Baguirmi, Mayo Kebbi est), sont recyclés et opérationnels à partir de la deuxième année du projet.

### **3.3. Risques et hypothèses**

Les principaux risques sont identifiés en vue de prendre les mesures préventives avant le démarrage. La bonne exécution du programme requiert, entre autres, les conditions suivantes : (i) une stabilité politique; (ii) l'implication effective de l'Etat dans la mise en œuvre du programme; (iii) une bonne prestation des Maitrises d'œuvres délégués.

L'existence d'une forte volonté politique dans le secteur de l'eau et d'un contexte institutionnel plus clair depuis la mise en application des derniers décrets permettront de mitiger les risques cités.

### **3.4. Questions transversales**

**Changement Climatique:** Cette première phase du programme concerne les études et fournira des éléments permettant d'apprécier l'impact du projet sur l'environnement.

**Durabilité Environnementale:** l'historique récent des projets FED nous montre que les installations durent, les structures mises en place de gestion et d'entretien ont tendance à fonctionner. Une enquête sur les installations du 8<sup>ème</sup> FED a indiqué un taux fonctionnel de 94%. Il faut néanmoins se rendre

compte que ce projet qui prévoit l'exploitation des eaux souterraines largement dans le pays, et qui mettra en place des latrines, devraient dans le cadre de renforcement institutionnel arriver à décrire et suivre une politique de protection des aquifères.

**Egalité des genres:** les femmes et jeunes filles étant les premières utilisatrices des points d'eau. L'aspect genre est pris en compte sur l'ensemble du programme. Ce gain de temps créé suite à la diminution des corvées d'eau sera mis à profit pour les femmes à créer des activités génératrices de revenus et pour les filles à s'inscrire et fréquenter régulièrement l'école. Une étude genre sera conduite au début du programme.

**Bonne gouvernance et droits de l'homme:** les performances réalisées dans la gestion du programme du 9<sup>ème</sup> FED découlent d'une bonne gouvernance du programme, notamment par les Associations des Usagers de l'Eau élues démocratiquement. Ces associations sont responsables devant les bénéficiaires.

### 3.5. Parties prenantes

Les principales parties prenantes sont :

- **Le Maître d'Ouvrage**, le Ministère de l'Economie et du Plan, Ordonnateur National du FED.
- **Le Maître d'œuvre**, le Ministère de l'Eau, appuyé par :
  - a) **Les représentants du maître d'œuvre.** Comme dans le cas des projets hydrauliques antérieurs au Tchad, ils seront appelés sous le vocable du "Maître d'œuvre déléguée" (MOD). Il y aura deux MOD, i.e. deux bureaux d'études techniques recrutés par un appel d'offre restreint international en deux lots (pour les zones nord et sud du projet). Ils seront désignés pour représenter le Maître d'œuvre qui délègue ses compétences dans l'exercice de ses fonctions relatives à la mise en œuvre du programme, et
  - b) **L'Assistance Technique:** recrutée par un appel d'offre international restreint, elle a pour mission principale d'apporter un appui au Ministère de l'Eau.
- Les populations bénéficiaires assurant la pérennité des investissements à travers les Association des Usagers de l'Eau et Comités de Gestion des Points d'Eau ;
- Les autres partenaires du secteur privé sont: la Cellule de Conseil et d'Appui à la Gestion, les exploitants et les artisans réparateurs.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

Le projet sera géré en gestion *partiellement décentralisée* via une convention de financement signée avec le Gouvernement du Tchad.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

Toutefois, ces seuils maxima peuvent être abaissés d'un commun accord entre l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation de l'Union européenne.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Ordonnateur National du FED. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Ministère de l'Eau (ME). Un comité de pilotage sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Un Comité de Suivi Opérationnel (CSO) sera chargé du suivi opérationnel du projet (aspects techniques et financiers).

Pour assurer sa mission avec la meilleure efficacité, le Maître d'œuvre établira une Coordination nationale. Placée sous la tutelle du Secrétariat Général du Ministère, la coordination aura pour tâches principales le pilotage du projet et le contrôle des différents intervenants. La Coordination est appuyée par un Assistant Technique.

Cet Assistant technique appuiera le régisseur et le comptable qui sont chargés de la mise en œuvre de la composante 2 du projet et conseillera la Coordination dans le suivi de l'exécution des composantes 1 et 3. Il appuie également le Ministère de l'Eau dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau.

Pour la mise en œuvre des composantes 1 et 3, le Maître d'œuvre, bénéficiera dans l'accomplissement de ses tâches, l'appui de deux prestataires qui seront recrutés dans le cadre de deux contrats de services (ATs pour les composantes 1 et 3), à lancer en clause suspensive. Placés sous la tutelle de la coordination nationale; ces prestataires sont chargé entre autres: (i) Composante 1 : Finalisation des études techniques préalables au démarrage de la Phase II du projet (Etudes socioéconomiques, environnementales et genre, études d'avant projet sommaire et détaillés, Dossiers d'appels d'offres) et (ii) la composante 3 : suivi de la mise en œuvre de la Phase II du projet: (surveillance et contrôle des travaux; mise en place des mesures d'accompagnement (organisation des usagers et de structures privés pour assurer la bonne gestion des points d'eau).

Les activités seront mises en œuvre à travers des contrats de services, de fournitures et des devis-programmes. Les devis-programmes seront signés pour la mise œuvre de certaines activités suivant les composantes 2 et 3 en opération décentralisée directe.

## **4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions, devis programmes**

### **1) Contrats**

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement Financier applicable au 10<sup>ème</sup> FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-CE.

Le recrutement de l'assistance technique et de deux représentants du Maître d'œuvre se fera sur base d'appels d'offres restreints internationaux. Ces appels d'offres seront lancés avec une clause suspensive avant la signature de la convention de financement de façon à ne pas retarder le démarrage du projet.

### **2) Règles spécifiques applicables aux subventions**

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

– Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.

– Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.

### 3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

#### 4.3. Budget et calendrier

Le coût total de la Phase I du programme est estimé à 23 millions d'EUR imputés au PIN dans le cadre de l'Accord de Cotonou révisé.

Le budget indicatif est établi comme suit:

	<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Contribution CE (en EUR)</b>
<b>Composante 1</b> (Résultat 1): Réalisation des études préalables aux investissements, le suivi et le contrôle des travaux de la Phase II;	– Contrats de service (Maitrise d'œuvre déléguée)	14 000 000
<b>Composante 2</b> : (Résultat 2): Renforcement des capacités nationales et du cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'eau et de l'assainissement	– Contrat de service (Assistance Technique) – Devis programmes – Contrats des fournitures	5 500 000
<b>Composante 3</b> : (Résultat 3): Consolidation du taux de desserte dans les zones d'interventions des FED antérieurs	– Devis programmes – Contrats de fournitures – Contrats de services	1 400 000
Communication/Visibilité	Devis programme	300 000
Audit	Contrats de services	300 000
Suivi, Evaluation externe	Contrats de services	500 000
Imprévus		1 000 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23 000 000</b>

La durée opérationnelle de ce projet est de 72 mois à compter de la signature de la convention de financement.

#### 4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi du projet sera assuré à travers le Comité de Pilotage et le Comité de Suivi Opérationnel qui regroupent les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet.

L'indicateur spécifique du programme est de porter à 60% le taux d'accès à l'eau potable à la fin du programme et d'atteindre un taux de fonctionnement de 90% des latrines réalisées dans les infrastructures socioéconomiques de base dans la zone du programme. Le taux actuel d'accès à l'eau potable est estimé à 42 %. Toutefois, une situation de référence sera établie au début du programme.

Le suivi externe sera assuré à travers un monitoring orienté vers les résultats (Results Oriented Monitoring (ROM)) réalisé par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission. Ce suivi débute à compter du sixième mois de mise en œuvre et prend fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

#### 4.5. Évaluation et audit

Des évaluations externes seront réalisées par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission européenne sur la base du cahier des charges correspondant et de la manière suivante: une mission d'évaluation à mi-parcours, une évaluation finale au début de la phase de clôture, évaluation périodique des maîtrises d'œuvre déléguée et éventuellement, une évaluation ex post.

Les dépenses des devis-programmes feront l'objet d'un audit externe réalisé tous les ans.

#### **4.6. Communication et visibilité**

Le programme conduisant à la réalisation d'ouvrages, la visibilité de l'UE sera clairement établie au travers de logos apposés sur ces ouvrages, avec des panneaux explicatifs. Des actions ayant pour but de diffuser à un large public les résultats des travaux effectués (reportages télévisés, communications dans des journaux spécialisés) seront réalisées. D'une manière générale, les mesures à prendre en termes de visibilité doivent suivre les lignes directrices énoncées dans le guide édité à cet effet et disponibles à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/europaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europaid/work/visibility/index_fr.htm)